

# LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Le versement et le calcul de la prime de fin d'année sont détaillés dans plusieurs articles des accords d'entreprises. Il peut y avoir des évènements qui impactent son montant (*art. 2.2.3 de la Convention Carrefour*).

CFDT

## MODE DE CALCUL :

- Pour bénéficier de cette prime, les salariés doivent avoir une **ancienneté d'au moins 12 mois** au 1er décembre de l'année considéré.
- La prime de fin d'année est calculée sur une mensualité du **dernier salaire mensuel** de base.
- La base de calcul pour le personnel à **temps partiel** est déterminée par référence à **l'horaire semestriel moyen** accompli. Cette règle s'applique également au salarié dont la base horaire contractuelle de travail a été modifiée au cours du semestre.

CFDT

## PAIEMENT :

- La prime de fin d'année est réglée avec la **paie du mois de décembre**. Le versement d'au moins 75% du montant brut de cette prime sera effectué sous forme d'acompte **dans les trois premiers jours** ouvrables du mois de décembre.
- Le montant de la prime est réduit à raison de **1/180ème par jour** calendaire d'absence au cours du second semestre (En cas d'embauche ou de cessation du contrat de travail ou d'absences).
- **Le salarié mis à la retraite** au cours de l'année bénéficiera de la prime de fin d'année calculée sur la base de 1/365ème par jour travaillé, de repos ou d'absence autorisée conventionnellement entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de son départ.

CFDT

## PAS DE RÉDUCTIONS DANS LES CAS SUIVANTS :

- Les **absences autorisées** conventionnellement (évènement familiaux par ex.)
- Les absences donnant lieu à un complément de salaire par l'entreprise (arrêt maladie).
- Les périodes d'arrêt de travail consécutives à **un accident de travail**, à une **maladie professionnelle** ainsi que les périodes de suspension de contrat liées à **un congé de maternité ou d'adoption** sont assimilées à un temps de travail effectif, et ce dans la limite d'une année.